

Profil des membres du Conseil d'honneur de la Coordination.

- a) On définit les membres du conseil d'honneur à l'échelle de secteur et les membres du Conseil de Coordination à l'échelle du Groupement.
- b) La Coordination choisit ses encadreurs en fonction de l'attention que ceux-ci portent à la jeunesse et au développement durable du Groupement. Les membres désignés deviennent des porte-paroles et défendent la cause des jeunes et des générations dans les milieux communautaires où ces derniers n'ont pas accès.
- c) Les conseillers d'honneur de la coordination sont désignés par secteur de développement.
- d) Une note de profil du candidat nominé ainsi qu'un descriptif de ses œuvres de soutien de la jeunesse et de développement durable du groupement doit être présenté et soutenu par un membre de la coordination originaire du secteur concerné.
- e) La candidature d'un membre du conseil d'honneur de coordination (à l'échelle du groupement) peut être défendue par tout originaire Batcham ou un chargé de propagande du concerné, indépendamment du secteur ou de l'origine Batcham.
- f) Agés d'au moins 50 ans, les conseillers d'honneur de la coordination sont cooptés parmi les nominées enregistrées par secteurs de développement.
- g) La durée de leur mandat d'encadrement volontaire de la jeunesse est de deux ans renouvelables.
- h) Le quota des membres du conseil d'honneur de la coordination est déterminé en fonction du nombre de quartier constituant le secteur dont :

Nº	Secteurs (m/5,416)	Nbre de quartiers	Nominés (H)	Titulaires Retenus (H)	Nominés (F)	Titulaires Retenus (F)
1	Hiatsoon (K-Place)	10	20	14	14	10
2	Legapgoung	5	10	8	8	5
3	Touolegnouo	4	8	6	6	4
4	Zuag-zuag	5	10	8	8	5
5	Megou'o'o	6	12	8	8	6
6	Ngwa-ngwa	5	10	8	8	5
7	Chiagouang	3	6	6	6	3
8	Toumgouang	5	10	8	8	5
9	Toumlefat	7	14	10	10	7
10	Pongtouom	5	10	8	8	5
11	Tchou'ou	5	10	8	8	5
12	Menabna	5	10	8	8	5
	Totaux	65	130	100	100	65

- i) A l'issue des cooptations, les membres retenus sont considérés titulaire et les non retenus sont considérés comme suppléants. Ils

sont d'office candidats aux prochaines nominations (soit deux ans après).

- j) Les membres de la coordination les appellent affectueusement Oncle ou, Tonton, *Sobs Madzon, Manfouo, Tah Nkwi fouo, Ndiéh Madzon* ou bien Tante, Tanty, Tata, Mapekeu, Magwatchoum, Mah Nkwi fouo, Mahgwap Lepfoh)...
- k) Ainsi, chaque quartier compte au moins une tutrice ou Tante CMJ (Mah Ndah Madzon ou Mah Pekeu Lepfoh) et un Oncle ou Tuteur CMJ (Tah Mbwoa Madzon).
- l) Cette terminologie sera soumise au comité de langue pour vérification et au conseil des notables pour homologation.

Membres implicites et impératifs du conseil d'honneur de la Coordination.

- i) En dehors des membres d'honneur explicitement nominés puis cooptés à l'issu d'un conclave de la coordination, on distingue aussi les membres implicites et les membres impératifs ou dans la hiérarchie du regroupement traditionnel de la jeunesse.
- ii) Les premiers sont des anciens responsables des structures d'encadrement des jeunes.
- iii) La deuxième catégorie des membres implicites compte les chefs de quartiers et les chefs de familles extérieures.
- iv) La classe impérative de la coordination concerne les membres du conseil coutumier et responsables de l'administration centrale de la Chefferie Supérieure. Les membres de cette dernière catégorie sont considérés dans leur titre (es. qualité) et ne sont nommément cités qu'à titre honorifique : on y récence les notables-législateurs et sous-chef constitutionnels (Njioh, Mekemlah...).
- v) Les représentants du Conseil coutumier de la coordination ne sont considérés comme tel, qu'après la prise effective de leur fonction traditionnelle.
- vi) Tous les parents âgés de 72 ans révolus ont accès, sans condition, aux sessions du conseil d'honneur de la CMJ. Ce sont les "Tooh Meh" aux yeux des Madzon.

Pour la rencontre du 30 Avril 2013
Le Président de séance
Désiré DJOUA